



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/43/156
S/19517
18 février 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Points 72, 130, 134 et 137 de
la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 17 février 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères, le 17 février 1988, et que le Directeur adjoint de la première Division politique lui a remis la note de protestation suivante :

"Selon l'information dont disposent les services de sécurité de la République d'Afghanistan, les forces armées pakistanaïses ont tiré, le 11 février 1988, 775 missiles sol-sol sur l'arrondissement de Spin Boldak, dans la province de Kandahar. L'un des habitants de cet arrondissement a trouvé la mort, 10 autres ont été blessés et une école et une mosquée ont été détruites.

* A/43/50.

De même, le 12 février 1988, à 11 h 40, un avion de l'armée de l'air pakistanaise a violé l'espace aérien de la République d'Afghanistan à 40 kilomètres de Wazah Khwa, avant de retourner au Pakistan.

Le Gouvernement afghan proteste vigoureusement auprès du Gouvernement pakistanais et exige des autorités pakistanaises compétentes qu'elles s'abstiennent totalement de réitérer ces actes irresponsables, qui ne peuvent que contribuer à la détérioration de la situation, faute de quoi la responsabilité des graves conséquences de tels actes devra leur être attribuée."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 130, 134 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Shah Mohammad DOST
